

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 02 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 12

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain.

EXCUSÉS : Mme CHAUVEAU Cécile (donne pouvoir à Mme Jacqueline GABILLY), Mr FRERE Fabrice (donne pouvoir à M Jean-Pierre RIMBEAU), Mme Isabelle CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Lydie GUESNE)

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du Conseil municipal du 03 novembre 2022
2. Tarif de la cantine scolaire
3. Tarif de la salle du chaillot
4. Convention SPA : renouvellement
5. Remboursement anticipé du prêt de la chaufferie
6. Fermeture du captage de la marbrière
7. Achat du matériel de la boulangerie
8. Adressage : proposition devis et constitution d'une commission ad'hoc
9. Statuts ID79

Questions diverses

- Règle de la commande publique
- Dispositif argent de poche 2023
- Gestion des clés : création d'un groupe de travail
- Audit énergétique

La commune d'Ardin n'ayant pas reçu les nouveaux statuts d'ID79, la délibération de cette question est reportée

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2022 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ vote des tarifs de la cantine scolaire – année 2023 : DELIBERATION N° D2022/ 00063 :

La Société Publique Locale (SPL) SARCEL a communiqué les nouveaux tarifs pour l'année 2023. Une augmentation de 12% est appliquée. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'appliquer la même progression sur les tarifs de la cantine scolaire **à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :**

REPAS

☞ Enfants des écoles maternelles et classe de CP :2.96 €

☞ Enfants des classes de CE1 à CM2 :3.08 €

☞ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants) : 4.24 €

PIQUE NIQUES

☞ Enfants :3.56 €

☞ Adultes :4.68 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'appliquer une augmentation pour l'année 2023.

Vote des tarifs de la cantine scolaire – année 2023	Unanimité
	Pour :15
	Contre : 0
	Abstention : 0

3/ vote des tarifs de location de la salle du chaillot pour l'année 2023 : DELIBERATION N° D2022/ 00064 :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs de la salle du Chaillot par la délibération n° D2022/000006 pour l'année 2023. Cependant il est nécessaire de prendre en compte la hausse des charges de fonctionnement notamment en ce qui concerne l'énergie. Il est par conséquent demandé à l'Assemblée de réviser les tarifs de location de la salle du Chaillot en appliquant une augmentation de 15% (avec arrondi).

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'appliquer cette augmentation pour l'année 2023.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

DESIGNATION DE LA LOCATION	Associations d'Ardin Manifestations à but non lucratif ou culturel	Associations d'Ardin Manifestations à but lucratif	Particuliers domiciliés sur la commune ou payant un impôt sur la commune	Particuliers et associations hors commune
<i>Forfait annuel pour l'association des Amis Réunis,</i>	447.50 €			
<i>Grande Salle (1 jour)</i>	75.00 €	148.50 €	181.00 €	273.00 €
<i>Petite Salle (1 jour)</i>	47.00 €	94.50 €	121.00 €	178.50 €
<i>Grande Salle & Petite Salle (1 jour)</i>	122.00 €	243.00 €	301.50 €	451.50 €
<i>Cuisines (forfait)</i>	47.00 €	94.50 €	121.00 €	139.50 €
<i>Vaisselle (par couvert)(forfait)</i>	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
<i>Laverie (forfait)</i>	47.00 €	95.50 €	95.50 €	124.50 €

TARIFS JOURS / SEMAINE & JOURS SUIVANTS DE LOCATION

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur les précisions à apporter sur ces tarifs :

- le tarif des salles est appliqué pour 1 jour, les jours suivants de location sont à 50%, les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés
- le tarif des locations des salles est à 50% du lundi au jeudi inclus
- la location des cuisines, laverie et vaisselle est forfaitaire quel que soit le nombre de jour

Vote des tarifs de location de la salle du chaillot pour l'année 2023	Unanimité Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

4/ renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux : **DELIBERATION N° D2022/ 00065 :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune d'Ardin peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la commune, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Pour ce, la commune met en place un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux – SPA - de Niort, en vue de la capture, de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune d'Ardin, pour l'année 2023.

Cette troisième campagne de trappage concernerait 10 chats pour 2023. La participation de la commune aux frais de capture, stérilisation et d'identification s'élève à 50€ par chat.

Les territoires prioritaires pour cette campagne de stérilisation seront déterminés au vu du retour des colonies ou du nombre d'individus repérés.

En cas de besoin, une autre campagne pourra être envisagée au cours du second semestre 2023, qui ferait alors l'objet d'une nouvelle convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal qu'il :

- ✓ APPROUVE le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Niort, en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics pour l'année 2023.
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Ardin et la Société Protectrice des Animaux de Niort telle que jointe en annexe ;
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à ces 3 propositions.

Renouvellement de la convention avec la SPA	Unanimité Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

5/ Remboursement anticipé du prêt de la chaufferie n°8806661 et DM n°6 :
DELIBERATION N° D2022/ 00066 :

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible pour la commune de rembourser par anticipation le prêt n°8806661 contracté auprès de la caisse d'épargne pour les travaux de construction de la chaufferie.

Montant du capital restant dû :	42 697.73 €
Montant de l'indemnité de remboursement anticipé :	626.81 €
Intérêts courus non échus :	1 361.75€
Total à rembourser au 30/12/2022 :	44 686.29 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ce remboursement intégral et anticipé d'un montant de 44 686.29 € avant le 30/12/2022.

Cependant afin de rembourser ce prêt par anticipation il convient de procéder à une décision modificative du budget de la commune de la façon suivante

BUDGET DE LA COMMUNE :

Section d'investissement	Dépenses		Dépenses	
Libellé	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Emprunts et dettes	1641	42 800.00		
Frais d'études			20/2031 opération 145	-42 800.00
Section de fonctionnement	Dépenses		Dépenses	
Intérêts réglés à l'échéance	66111	1 800.00		
Autres			65888	-1 800.00

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

Remboursement anticipé du prêt de la chaufferie, caisse d'épargne et DM n°6	Unanimité
	Pour :15
	Contre : 0
	Abstention : 0

6/ achat du matériel de la boulangerie : DELIBERATION N° D2022/ 00067 :

Mr le Maire a informé les membres du conseil municipal lors de la dernière réunion de conseil que le boulanger Laurent Martin souhaitait cesser son activité au 31 décembre 2022.

Pour faciliter la reprise de ce commerce, la municipalité avait demandé à Monsieur MARTIN de faire un audit et une estimation de son matériel. La commune pouvant se porter acquéreur.

Dans l'attente d'une seconde estimation, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition du matériel et fonds de commerce pour une valeur globale de 20 000.00 € maximum.

En présence d'un conflit d'intérêt, la 1^{ère} adjointe ne prend pas part au vote.

Après vote et à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ce rachat pour un montant maximal de 20 000.00 €.

Achat du matériel de la boulangerie	Unanimité
	Pour :.....14
	Contre : 0
	Abstention : 0

7/ captage de la Marbrière : DELIBERATION N° D2022/ 00068 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération D2021/00068, le conseil municipal avait voté le transfert de propriété des équipements du captage d'eau de la marbrière.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le Mardi 22 novembre 2022 pour examiner le dossier concernant la demande de fermeture administrative du captage de la Marbrière par l'Agence Régionale de la Santé. Il donne lecture du projet d'arrêté préfectoral rédigé à l'issue de la réunion du Coderst.

Monsieur Le Maire propose alors de conserver et convertir ce forage afin de permettre aux administrés de se servir en eau pour leurs besoins (potager, animaux...). Il précise que des mesures nécessaires seront prises afin de protéger la source d'éventuelles pollutions pendant la prise d'eau. Une demande d'analyse sera effectuée et un panneau « eau non potable » sera affiché sur le site. Un compteur est également prévu afin de maîtriser l'usage de ce forage et limiter la consommation à moins de 1 000 m³.

Un dossier de demande de régularisation sera déposé dès que possible auprès de la DDT afin d'acter ces dispositions et d'intégrer d'éventuelles dispositions complémentaires imposées par l'administration.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la conservation du captage de la Marbrière et sa conversion en un forage qui sera déclaré au titre du code de l'environnement auprès de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

Après vote et à l'unanimité, les membres du conseil acceptent de conserver et convertir le captage de la Marbrière en un forage à déclarer au titre du code de l'environnement.

Fermeture administrative du captage de la Marbrière	Unanimité Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

8/ adressage : proposition devis et constitution d'une commission : DELIBERATION N° D2022/ 00069 :

Mr le Maire expose l'intérêt de consolider le plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur les modifications à apporter à la dénomination et au numérotage des voies.

Le coût de cette opération – devis de La Poste - est estimé à 5 469.56 € HT.

Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

— De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

→ D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

→ De constituer une commission chargée de travailler avec le poste sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

⇒ Autorise l'engagement des démarches à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,

⇒ Nomme les membres suivant pour constituer la commission :

- M Claude CADOUX
- Mme Micheline COBLARD
- Mme Jacqueline GABILLY
- Mme Anita LEZAY

⇒ Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Adressage : proposition devis et constitution d'une commission de travail	Unanimité Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Il est demandé d'envoyer tous les plans présentés lors du conseil aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Règles de la commande publique : les élus sont informés de la réforme de responsabilité des secrétaires de mairie s'appliquant en janvier prochain et il leur est donc demandé de travailler en collaboration avec le secrétariat pour l'application de ces règles.
- ✚ Dispositif « argent de poche » : bilan très positif de cette expérience qui sera à renouveler en 2023.
- ✚ Gestion des clés : des clés sont à disposition dans le placard du secrétariat mais qui n'ouvrent aucune porte par conséquent, il est demandé de vérifier les clés existantes et de trouver une meilleure gestion de celles-ci.
- ✚ Le conseil municipal est informé que le local destiné à la diététicienne sera également occupé par une psychologue, Mme Laetitia PERAN.

- ✚ Vitraux de l'église : Mme Lezay informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été envoyé à la mairie afin de réaliser des tests sur le brunissement des vitraux et la manière dont ils vont se dérouler. Les experts ont été sollicités. L'artiste devra en être informé.
- ✚ Salle de sport couverte : M Rimbeau a rencontré l'Agence Victor Architecte qui doit rendre un 1^{er} travail sur les avantages et les inconvénients des différents sites possibles d'implantation de la salle, un dossier doit être remis en février prochain.
- ✚ Plusieurs sujets ont été abordés : la présentation du marché de Noël du 17 décembre 2022, la création d'un jeu de 7 familles par l'association culturelle de l'Autize, quid d'un espace de coworking, la problématique du city stade, la création d'un verger partagé, relancer le curage du doré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

La secrétaire,

Jaqueline GABILLY